

Loi n° 3 - 2015 du 4 février 2015
portant loi organique relative à la création du tribunal
d'instance d'Ignié

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LA COUR CONSTITUTIONNELLE A DECLARE CONFORME A LA CONSTITUTION ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

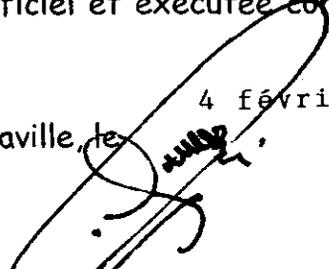
Article premier : Il est créé, dans la localité d'Ignié, département du Pool, un tribunal d'instance.

Article 2 : Les limites de la circonscription administrative d'Ignié constituent le ressort de cette juridiction.

Article 3 : La loi n° 022-92 du 20 août 1992 modifiée portant organisation du pouvoir judiciaire est applicable au tribunal d'instance d'Ignié en ce qui concerne notamment son organisation, sa composition et son fonctionnement.

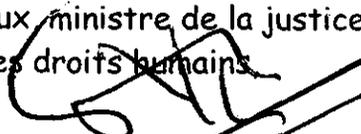
Article 4 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./.

Fait à Brazzaville, le 4 février 2015

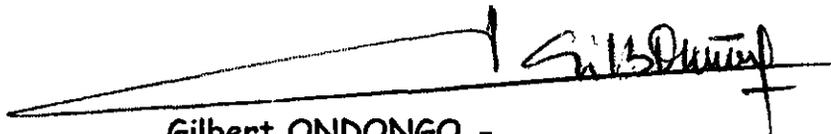

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, garde des
sceaux, ministre de la justice
et des droits humains


Aimé Emmanuel YOKA.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille
public et de l'intégration,


Gilbert ONDONGO.-